



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date de la convocation 29 septembre 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
Date d'affichage de la convocation 29 septembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 08 novembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance : Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques	✓		
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-02 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour un marché de service avec la ville de Thourotte

Considérant la nécessité de gérer et d'entretenir le réseau d'eaux pluviales pour chacune des deux communes,

Considérant que les deux communes sont regroupées pour la fourniture d'eau potable et pour l'assainissement dans un SIVOM, il apparaît opportun de mutualiser la conclusion d'un contrat avec le même prestataire, les tâches étant identiques sur les deux communes,

Considérant la nécessité de réaliser une consultation pour contractualiser, au 1^{er} janvier 2025, avec une entreprise chargée de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales des deux communes,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de conclure un groupement de commande entre la ville de Longueil-Annel et la ville de Thourotte pour la contractualisation avec une entreprise pour l'entretien du réseau des eaux pluviales,

PRECISE que les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats,

PROPOSE de désigner la ville de Thourotte en qualité de coordonnateur

DEMANDE à être autorisé à signer la convention avec la ville de Thourotte, jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTE** de conclure un groupement de commande entre la ville de Longueil-Annel et la ville de Thourotte pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Article 2 : **DECIDE** de désigner la ville de Thourotte en qualité de coordonnateur

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Thourotte jointe en annexe

Pour extrait conforme

Le Maire,

Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture

et de l'affichage en date du 08 novembre 2024



Le Maire,

Daniel BEURDELEY



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 29 septembre 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 29 septembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 08 novembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques	✓		
Sylvie LAMERAND		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-03 : Convention avec le Judo Club Ressontois

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux Atsem souhaite porter un projet pour que les enfants de l'école maternelle puissent avoir une activité sportive avec des intervenants qualifiés. Dans le cadre de ce projet intitulé « quand le sport s'invite à la maternelle », une convention avec le Judo Club Ressontois serait conclue pour que les enfants bénéficient de 14 semaines d'initiation au judo, à raison de deux matinées par semaine. Le coût de cette intervention est de 2000 € pour l'année 2024-2025.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt du projet présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES DELIBERATION

A L'UNANIMITE

Article 1 : **DECIDE** de conclure avec le Judo Club Ressontois une convention de prestation de service, pour une initiation sportive à l'école Charles Perrault, pour un montant de 2000 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention

Résultat du vote

ADOPTE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 08 novembre 2024

Le Maire,

Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date de la convocation	29 septembre 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
Date d'affichage de la convocation	29 septembre 2024	BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération	08 novembre 2024	PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques	✓		
Sylvie LAMERAND		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-05 : Choix de l'entreprise pour le marché de réalisation de deux ossuaires et d'exhumations administratives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises spécialisée pour la réalisation de deux ossuaires et des exhumations administratives dans l'ancien cimetière.

4 entreprises ont répondu.

Après analyses des offres, l'entreprise PF GINARD est la mieux-disante.

Vu le rapport d'analyse des offres

**APRES
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **DECIDE** de confier la réalisation de deux ossuaires et des exhumations administratives dans l'ancien cimetière à l'entreprise PF GINARD de Thourotte pour un montant global de 82780 € HT soit 35200 € HT pour la tranche ferme et 47580 € HT pour la tranche optionnelle

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Résultat du vote	ADOPTE
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 08 novembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 29 septembre 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 29 septembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 08 novembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance : Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques	✓		
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELIN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-06 : Rapport annuel de la CC2V sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 de la CC2V sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire ajoute que ce rapport est consultable sur le site internet de la CC2V.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Article unique : **SE DECLARE** informé sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,

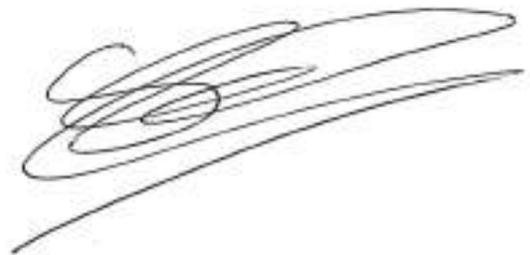
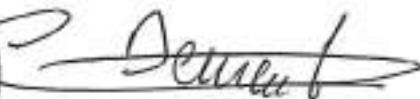
Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 08 novembre 2024

Le Maire,

Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 29 septembre 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 29 septembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 08 novembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance : Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques	✓		
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-07 : Reversement à la Ligue contre le cancer

Monsieur le Maire informe le Conseil que les manifestations octobre rose ont remporté un grand succès et que les bénéfices s'élèvent à 2 202,61 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2024, il a été décidé que les bénéfices soient reversés à la Ligue contre le cancer de l'Oise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A L'UNANIMITE**

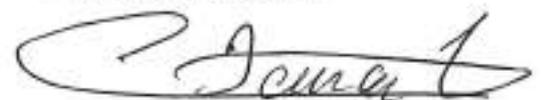
Article unique : DE REVERSER les bénéfices des animations d'Octobre rose à la Ligue contre le Cancer de l'Oise pour un montant de 2 202,61 €.

Résultat du vote

ADOPTE



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Sylvie LAMERAND



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 08 novembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 29 septembre 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 29 septembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 08 novembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance : Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques	✓		
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-08 : Dénomination impasse ZAC du Champ Sainte Croix

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Rue Bernard Bordier n'est pas conforme aux règles d'adressage puisque qu'elle se divise à hauteur de la station de lavage. Afin d'y remédier, Monsieur le Maire propose que la partie de voirie qui part de la Rue Bernard Bordier et se termine au parking de la grande surface soit dénommée « Impasse de la Briqueterie »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Article 1 : **DECIDE** de renommer une partie de la Rue Bernard Bordier en « Impasse de la Briqueterie »

Article 2 : **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires

Résultat du vote

ADOPTE



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 08 novembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 29 septembre 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 29 septembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 08 novembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance : Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques	✓		
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-09 : Nom de la résidence rue des Ecoles

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est sollicitée pour l'attribution du nom de la résidence sénior Rue des Ecoles. Il propose au Conseil le nom de « Résidence Joseph et Sylvie »

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article unique : D'ATTRIBUER le nom de « Résidence Joseph et Sylvie » à la résidence sénior rue des Ecoles

Résultat du vote

ADOPTE

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 08 novembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueuil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date de la convocation 29 septembre 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
Date d'affichage de la convocation 29 septembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 08 novembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	19	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants	19	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques	✓		
Sylvie LAMERAND		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques		✓	
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-11-09 : Nom de la résidence rue des Ecoles

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est sollicitée pour l'attribution du nom de la résidence sénior Rue des Ecoles. Il propose au Conseil le nom de « Résidence Joseph et Sylvie »

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article unique : D'ATTRIBUER le nom de « Résidence Joseph et Sylvie » à la résidence sénior rue des Ecoles

Résultat du vote

ADOPTE

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 08 novembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE SERVICES

Entre : **la Ville de Thourotte et la Ville de Longueuil-Ann**

Objet : **Entretien et curage des ouvrages et équipements d'eaux pluviales des deux Villes**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Thourotte, représentée par M. CARVALHO Patrice, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour les services en objet, approuvant l'adhésion de la Ville de Thourotte au groupement de commandes, approuvant le choix de la Ville de Thourotte comme coordonnateur et l'autorisant à signer la présente convention constitutive du groupement, domiciliée 18 Rue Jean Jaurès - 60150 Thourotte.

Et d'autre part,

La Ville de Longueuil-Ann représentée par M. BEURDELEY Daniel agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour les services en objet, approuvant l'adhésion de la Ville de Longueuil-Ann au groupement de commandes, approuvant le choix de la Ville de Thourotte comme coordonnateur et l'autorisant à signer la présente convention constitutive du groupement, domiciliée Place de la Mairie - 60150 Longueuil-Ann.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La volonté des deux Villes est de gérer et entretenir leur réseau d'eaux pluviales. Les deux communes étant regroupées pour la fourniture d'eau potable et pour l'assainissement dans un SIVOM, il apparaît opportun de mutualiser la conclusion d'un contrat avec le même prestataire, les tâches étant identiques sur les deux communes.

Il est donc proposé de recourir à un groupement de commandes pour permettre à ces deux entités, qui justifient de besoins communs pour la réalisation de cette compétence, de s'unir dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour ce faire, elles doivent signer une convention constitutive de groupement.

La présente convention constitutive du groupement a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un coordonnateur du groupement.

En signant la présente convention, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec le

cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, déterminés.

Références :

Cette procédure de groupement de commandes est encadrée par la Code de la Commande Publique articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8.

A la suite de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Il est décidé la création d'un groupement de commandes entre les collectivités territoriales précédemment citées, pour l'objet suivant :

Entretien et curage des ouvrages et équipements d'eaux pluviales

Le marché sera passé dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agira d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Les deux collectivités territoriales constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Aucun des membres ne peut se retirer du groupement avant la fin de l'opération, c'est-à-dire avant la signature des procès-verbaux de réception des travaux.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement est constitué par :

- la Ville de Thourotte,
- la Ville de Longueil-Annel

Article 3 : Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante respective

- approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et le curage des ouvrages et équipements d'eaux pluviales
- approuvant l'adhésion au groupement de commandes,
- approuvant le choix du coordonnateur et autorisant son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Les délibérations des membres du groupement de commandes sont annexées à la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Thourotte (18 Rue Jean Jaurès - 60150 Thourotte) est désignée comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le coordonnateur est représenté par M. CARVALHO Patrice, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2024.

La mission de la Ville de Thourotte comme coordonnateur ne donne pas

Article 5 : Définition des missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des règles imposées par le Code des marchés publics en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Envoyer le dossier de consultation aux candidats si nécessaire,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Rédiger le rapport de présentation,

Chaque document établi par le coordonnateur devra faire l'objet d'une validation par l'autre membre du groupement.

Pour être considéré comme validé par l'autre membre du groupement, chaque document préparé par le coordonnateur devra porter la mention « bon pour accord » suivie de la signature du représentant de l'autre membre du groupement ou de son représentant agissant en vertu d'une délégation.

Article 6 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention. Il prendra fin au terme du marché de services.

Article 7 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à signer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article 8 : Commission M.A.P.A. du groupement de commandes

Une commission M.A.P.A. est créée spécifiquement pour le présent groupement de commandes.

Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi représenteront pour :

	Titulaire	Suppléant
Ville de Thourotte	M. CARVALHO Patrice	M. DENIZART Daniel
Ville de Longueuil-Annel	M. BEURDELEY Daniel	M. TASSIN Jackie

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du DGCCRF peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

Le président de la commission d'appel d'offres peut faire appel à des personnalités compétentes dans

les matières qui font l'objet du ou des marchés.

Ces dernières peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut faire appel à des agents du coordonnateur du groupement compétent en matière de consultation ou de droit des marchés publics.

Article 9 : Président de la commission M.A.P.A du groupement

La commission M.A.P.A. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est entendu que le présent groupement de commandes a pour objet de choisir de façon conjointe et concertée le cocontractant commun.

Les membres de la commission M.A.P.A. spécifiquement créée pour ledit groupement doivent choisir autant que faire ce peut le cocontractant à l'unanimité, notamment en fonction des critères que les membres du groupement auront fixés et pondérés de façon conjointe et concertée également.

En dernier ressort, et le cas échéant, le président de la commission M.A.P.A. a voix prépondérante.

Article 10 : Signature, notification, exécution du marché

Le coordonnateur du groupement signe le marché établi en fonction des besoins propres à chaque maître d'ouvrage tels qu'ils auront été déterminés en amont de la ou des procédures.

Une répartition des dépenses pour chaque membre sera effectuée selon le lieu de réalisation des entretiens (critère territorial de l'emplacement du réseau et/ou des ouvrages)

Le coordonnateur du groupement de commandes signe le marché, le notifie et s'assure de sa bonne exécution.

Article 11 : Paiement des factures

Chaque membre du groupement de commandes procédera au règlement de ses propres factures que le cocontractant lui adressera au vu des Détails Quantitatifs Estimatifs prévus pour ses besoins propres.

Article 12 : Participation financière aux frais des procédures engagées par le coordonnateur

Les membres du groupement partageront les frais de procédures engagés par le coordonnateur du groupement de commandes pour la sélection du cocontractant.

La participation financière des membres du groupement aux frais de procédures sera calculée au prorata des montants définitifs du marché conclu par chaque membre du groupement pour répondre à ses propres besoins.

Les frais de procédures sont notamment :

- les frais de publication, des avis d'appel public à la concurrence ;
- les frais de constitution des dossiers de consultation des entreprises (reprographie, plans ...) ;
- les frais d'envoi des dossiers de consultation des entreprises ;
- les frais de publication des marchés le cas échéant ;
- les frais d'avocats et de contentieux de recours contre la ou les procédures.

Le coordonnateur avancera les frais de procédures.

Dès la signature du marché, le coordonnateur facturera à l'autre membre du groupement les frais de procédure au prorata des montants définitifs du marché.

Article 13 : Durée du groupement de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Le coordonnateur la notifiera par lettre recommandée avec avis de réception postal. Elle prendra fin à la date d'échéance du marché de service conclu.

Article 14 : Modification de la présente convention constitutive

Toute modification de la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 15 : Voies et délais de recours

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif d'AMIENS, pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le

Pour la Ville de Thourotte

Le Maire,

Patrice CARVALHO

Le

Pour la Ville de Longueil-Annel

Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20241108-2024_11_02-DE